

**Comité exécutif du Programme  
du Haut Commissaire**

**Comité permanent  
69<sup>e</sup> réunion**

Distr. restreinte  
31 juillet 2017  
Français  
Original: anglais et français

---

**Rapport de la soixante-neuvième réunion du  
Comité permanent (28-30 juin 2017)**

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour .....	2	3
III. Protection internationale .....	3-24	3
A. Note sur la protection internationale .....	5-13	4
B. Mise à jour sur l'apatridie .....	14-16	6
C. Mise à jour sur la réinstallation.....	17-19	6
D. Documents de voyage lisibles à la machine.....	20-22	7
E. Exposé sur la/les conclusion(s) du Comité exécutif.....	23-24	8
IV. Politique de programme/protection.....	25-34	8
A. Protection communautaire et redevabilité envers les populations affectées	25-27	8
B. Mise à jour sur l'éducation.....	28-30	9
C. Mise à jour sur les priorités stratégiques globales.....	31-34	10
V. Activités régionales et programmes globaux .....	35-44	11
A. Interventions en espèces .....	37-40	11
B. Renforcer la coopération en matière humanitaire et de développement dans les situations de déplacement forcé .....	41-44	12
VI. Coordination .....	45-49	13
Suivi de la Déclaration de New York et du Cadre d'action global pour les réfugiés	45-49	13
VII. Budgets-programmes et financement.....	50-56	15
A. Actualisation des budgets et du financement pour 2017 et rapport de 2016	50-53	15
B. Rapport global de 2016.....	54-56	16
VIII. Gouvernance .....	57	16
IX. Questions diverses .....	58	16
 <i>Annexe</i>		
Décision sur les budgets et le financement pour 2016 et 2017.....		17

## I. Introduction

1. La Présidente du Comité exécutif, Son Excellence l'Ambassadeur Rosemary McCarney (Canada), a ouvert la réunion.

## II. Adoption de l'ordre du jour

2. Le Comité a adopté l'ordre du jour de la réunion (EC/68/SC/CRP.11).

## III. Protection internationale

3. Présentant<sup>1</sup> le point de l'ordre du jour sur la protection internationale, le Haut Commissaire Assistant chargé de la protection a relevé que la nécessité de régler d'une manière plus concertée la situation des personnes en déplacement est à la base de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Parmi les personnes concernées, il y a celles qui fuient les persécutions et les conflits, celles qui recherchent des meilleures opportunités économiques et sociales, surtout face à la pauvreté et au dénuement, et celles qui fuient les effets néfastes des changements climatiques. Le Haut Commissaire Assistant a souligné la nécessité pour les États de travailler ensemble pour faire face aux mouvements mixtes, gérer leurs frontières d'une manière humaine pour assurer la sécurité et la protection, ces deux objectifs n'étant pas incompatibles. La Déclaration de New York ouvre la voie à un engagement constructif, invitant le HCR à appliquer le Cadre d'action global pour les réfugiés et à élaborer un Pacte mondial sur les réfugiés. Elle prévoit par ailleurs que les parties prenantes, ayant de l'expertise en matière de migration, contribueront à l'élaboration d'un Pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières, pour lequel le HCR travaille étroitement avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Même s'ils sont élaborés de manière indépendante, les deux pactes sont complémentaires.

4. Le Haut Commissaire Assistant a fait observer qu'il y avait dans la Déclaration de New York un certain nombre de domaines où les engagements pour les réfugiés et les migrants se recoupaient. Même si les réfugiés ont des droits spécifiques et ont besoin de la protection internationale, ils sont exposés, en raison de leurs conditions de voyage, aux mêmes risques que les migrants, notamment à l'exploitation et à l'abus sexuels commis par des trafiquants et des passeurs. Dans ces circonstances, il est essentiel de protéger leurs droits humains et de mettre en place des mécanismes leur permettant de satisfaire leurs besoins personnels. Il est impérieux de sauver des vies et de renforcer les opérations de recherche et de sauvetage. Au moment où la communauté internationale s'apprête à élaborer les deux pactes, il est important d'envisager dans quelle mesure s'appuyer sur les engagements communs pour satisfaire les besoins des personnes en déplacement, qu'elles soient des réfugiés ou des migrants. Un changement de mentalité est nécessaire pour que les mouvements de personnes ne soient plus considérés comme des menaces ou des crises, et qu'ils soient gérés d'une manière responsable et humaine. Le Haut Commissaire Assistant a énoncé un certain nombre de moyens par lesquels ce changement de mentalité pouvait se faire, notamment en veillant à traiter humainement les personnes à tous les points le long des itinéraires, en s'inspirant des expériences sur la protection des réfugiés pour gérer la situation des personnes en déplacement, et en gérant les mouvements mixtes d'une manière holistique pour des solutions.

---

<sup>1</sup> Les exposés présentés par le HCR sont disponibles à [www.unhcr.org/fr/69standco](http://www.unhcr.org/fr/69standco).

## A. Note sur la protection internationale

5. Présentant la note sur la protection internationale (EC/68/SC/CRP.12) portant sur le thème de la mobilité humaine, la Directrice de la Division de la protection internationale a souligné la nécessité de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs des déplacements et de rechercher des solutions concertées.

6. Les délégations ont salué le fait que la note se soit focalisée sur la mobilité humaine, notamment l'interface entre l'asile et la migration. Ils ont vigoureusement soutenu l'idée d'une solidarité accrue et d'un plus grand partage de la charge et des responsabilités comme unique moyen de gérer les déplacements massifs, même si cette charge n'est toujours pas partagée de manière équitable, la grande majorité des réfugiés étant abritée par les pays en développement et les pays les moins avancés. L'appel a été lancé pour qu'il y ait une « réelle solidarité », et que le partage de la charge et des responsabilités puisse être prévisible et institutionnalisé. L'idée a également été émise que les responsabilités se fondent, non pas sur la proximité géographique, mais sur les capacités. De nouvelles méthodes de travail et des ressources suffisantes sont nécessaires pour relever les défis que constituent les crises prolongées et satisfaire les besoins des réfugiés et des pays d'accueil.

7. A été ressentie d'une manière générale, la nécessité de protéger les personnes en déplacement, quel que soit leur statut juridique, en s'appuyant sur une approche respectueuse des droits de l'homme. Les mouvements mixtes doivent être gérés d'une manière holistique, et le HCR a été encouragé à continuer de travailler avec les États et les partenaires, notamment l'OIM, pour assurer la protection dans ces situations. Plusieurs délégations ont par ailleurs relevé la distinction existant en droit international entre réfugié et migrant, et ont fait observer qu'en confondant les deux catégories de personnes ayant des statuts juridiques différents, on court le risque de remettre en cause le système de protection des réfugiés mis en place au cours des sept dernières décennies. Pour qu'il y ait un système d'asile fonctionnel, il faut un système efficace de retour pour les personnes considérées comme n'ayant pas besoin de la protection internationale. Un tel système est indispensable pour la crédibilité du système d'asile. Les pays d'origine doivent réadmettre leurs citoyens considérés comme n'ayant pas besoin de la protection internationale.

8. Concernant le Pacte mondial sur les réfugiés, le rôle clé que joue le HCR à cet égard a été apprécié. Le Comité a souligné la nécessité d'un processus transparent et inclusif, et a salué la tenue prochaine des discussions thématiques devant regrouper divers acteurs, y compris la société civile, pour identifier les mesures efficaces et éclairer l'élaboration d'un programme d'action. A été soulignée à cet égard, l'approche engageant l'ensemble de la société, et surtout le rôle vital des partenaires non gouvernementaux. Pour certains, la Déclaration de New York constitue un changement de paradigme dans la manière dont la communauté internationale réagit, alors que pour d'autres, il s'agit de la réaffirmation du régime international de protection basé sur la solidarité, la coopération et la recherche de solutions durables. La protection et les solutions sont les deux faces d'une même pièce, l'une ne pouvant être assurée d'une manière durable sans l'autre. Il a aussi été proposé que les solutions soient considérées aussi équitablement que la protection et l'assistance.

9. Le caractère central de la protection et la pertinence constante de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ont été les principales idées qui se dégagent des débats. Plusieurs délégations ont relevé le fait que, même si leurs pays ne sont pas parties à la Convention, ils sont à l'avant-garde des efforts internationaux visant à contenir les crises actuelles de réfugiés. Un certain nombre de pays ont souligné la nécessité de trouver des solutions politiques dans les pays d'origine et de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs des déplacements, y compris les changements climatiques et les catastrophes naturelles, la pauvreté ayant été relevée comme jouant aussi un grand rôle dans les déplacements forcés. A été saluée, la priorité qu'accorde le HCR à la protection des groupes ayant des besoins spécifiques, notamment des enfants et des jeunes, des personnes

handicapées, ainsi que des femmes et des filles. Il en est de même pour son approche participative. Un certain nombre de délégations ont aussi évoqué la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et de genre. La protection des enfants a été l'un des domaines devant être explorés en termes de complémentarité concrète entre les deux pactes. L'accès à l'éducation, non seulement au niveau du primaire mais également au niveau du secondaire et du supérieur, a été considéré comme un important outil de protection et un élément indispensable pour la prévention et la réduction des conflits ainsi que pour la reconstruction des communautés. Une délégation s'est dite préoccupée par des allégations d'actes de fraude et de corruption dans certains camps de réfugiés et a exhorté le HCR à être transparent et à mettre en place des dispositifs de prévention.

10. Plusieurs délégations ont salué l'approche inclusive tenant compte des besoins des populations locales, et établissant un pont entre les déplacés et les communautés locales. Toutefois, une inclusion des réfugiés dans la fourniture de services sans une prise en compte suffisante des effets à court, à moyen et à long terme sur les gouvernements et les communautés des pays d'accueil n'est pas de nature à soulager ceux-ci. Une coopération plus solide entre les acteurs humanitaires et les acteurs du développement, y compris la Banque mondiale, est la bienvenue. L'Organisation a été encouragée à poursuivre ses efforts dans ce sens. Les possibilités d'autonomie et de moyens d'existence permettent de réduire les coûts de l'assistance humanitaire, contribuent positivement au développement des communautés d'accueil et permettent un rapatriement durable en cas de conditions favorables. Les projets d'infrastructures sont également essentiels pour les réfugiés et les communautés d'accueil, surtout en cas de déplacement prolongé.

11. Concernant les déplacements internes, le HCR a été exhorté à renforcer son action en faveur de cette catégorie de population qui est souvent plus vulnérable que les réfugiés. La décision du Haut Commissaire de faire des déplacés internes l'une des priorités du HCR a été saluée, et le Comité envisage de discuter des résultats de la revue interne du HCR sur son engagement avec les déplacés internes. L'Organisation a par ailleurs été encouragée à veiller à ce que les groupes sectoriels chargés de la protection sur le terrain accordent la priorité au suivi de la protection. Concernant les situations mixtes impliquant les réfugiés et les déplacés internes, une délégation a lancé un appel en faveur de la rationalisation permanente de la coordination avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA). Il est indispensable de veiller au caractère central de la protection et des réponses. Comme chef de file, le HCR accorde beaucoup d'importance à l'évaluation des besoins de protection et à la formulation des stratégies indépendantes ou intégrées y relatives. Plusieurs délégations ont souligné le fait que les déplacés internes ne seraient pris en compte ni dans le Pacte mondial sur les réfugiés ni dans le Pacte mondial sur les migrations et qu'ils risqueraient d'être des laissés-pour-compte. Il est important de ne pas perdre de vue les déplacés internes, et la mise en œuvre pratique du Cadre d'action global pour les réfugiés pourrait fournir des outils pour servir ces populations.

12. Pour ce qui est des réfugiés sahraouis vivant près de Tindouf, une délégation a souligné l'importance de l'enregistrement des populations réfugiées comme moyen de protection, conformément au mandat du HCR, aux récentes résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et à la Déclaration de New York. Une autre s'est dite préoccupée par la réduction de l'aide pour ces réfugiés et a fait observer que les programmes du HCR, parmi d'autres partenaires, devraient être mieux soutenus. Elle a souligné que cette population devrait être en mesure d'exercer son droit au retour volontaire.

13. Le Haut Commissaire Assistant chargé de la protection a remercié le Comité pour son appui et pour les nombreuses idées émises sur divers sujets. Soulignant le cadre juridique solide prévu dans la Convention de 1951, il a rappelé que cette Convention avait été élaborée à un moment marqué par des déplacements massifs de populations, et que ses rédacteurs avaient précisément à l'esprit un instrument devant s'adapter aux types de situation auxquels la communauté internationale fait face aujourd'hui. Répondant aux

nombreuses déclarations sur le partage de la charge et des responsabilités, il a fait observer que le principe qui guide l'approche de la communauté internationale figure dans la Convention de 1951. Il a manifesté de l'optimisme au sujet du nouvel élan né de la Déclaration de New York. Au vu des nombreuses observations faites sur l'importance du renforcement des systèmes d'asile, le Haut Commissaire Assistant a affirmé que la question figurerait certainement parmi les principaux éléments devant sous-tendre le programme d'action du Pacte mondial sur les réfugiés. Réagissant à une question sur les résultats de la revue du HCR sur son engagement avec les déplacés internes, il a assuré les délégations que le HCR était engagé à garder une approche prévisible et responsable à l'égard de cette catégorie. Il a aussi affirmé que le vingtième anniversaire des principes Directeurs sur le déplacement interne, qui sera célébré en 2018, fournirait l'occasion d'attirer l'attention sur cette question. La Directrice de la DIP a ajouté que les nombreux engagements souscrits nécessitaient des ressources pour leur mise en œuvre. Elle a cependant relevé que les États pouvaient s'engager de diverses manières, en dehors de l'octroi des ressources financières. Elle a remercié les pays d'accueil pour leur précieuse contribution, et encouragé les États à participer activement aux prochaines discussions thématiques.

## **B. Mise à jour sur l'apatridie**

14. Présentant la mise à jour contenue dans le document EC/68/SC/CRP.13, la Directrice adjointe chargée des politiques et du droit à la Division de la protection internationale a parlé des progrès significatifs accomplis pour le règlement des situations d'apatridie, la prévention de l'apatridie, l'amélioration de l'identification des apatrides et pour l'atteinte des objectifs de la Campagne du HCR visant à mettre fin à l'apatridie.

15. Le Comité a félicité le HCR pour les activités qu'il mène dans le cadre de sa Campagne mondiale de lutte contre l'apatridie, et a réitéré son appui à l'Organisation dans l'exécution de son mandat y relatif. Les États ont souligné le fait que, pour atteindre les objectifs de cette campagne, il faudrait prévenir et réduire les cas d'apatridie, notamment en assurant l'égalité entre les sexes dans les lois relatives à la nationalité, en enregistrant les naissances d'enfants et en améliorant les données quantitatives sur le nombre d'apatrides dans le monde. Des appels ont également été lancés pour que les États augmentent les ressources des budgets consacrés à l'apatridie. Plusieurs délégations ont lancé des appels pour que l'apatridie soit prise en compte lors de la préparation du Pacte mondial sur les réfugiés.

16. La Directrice adjointe a remercié les États pour leurs interventions et leurs efforts visant à prévenir et à réduire les cas d'apatridie. Elle a souligné la nécessité d'une volonté politique et d'une collaboration entre tous les acteurs pour atteindre les objectifs ambitieux de la campagne. Elle a également salué la référence faite au Pacte mondial sur les réfugiés et l'inclusion des questions relatives à l'apatridie dans ce cadre, notamment l'élaboration du programme d'action. Répondant à une question sur le financement des activités relatives à l'apatridie, elle a souligné l'impact créé au cours de ces dernières années par les contributions généreuses des donateurs, avec notamment de nouveaux postes au niveau régional sur l'apatridie. Elle a lancé un appel pour un plus grand soutien en vue d'accomplir des progrès.

## **C. Mise à jour sur la réinstallation**

17. Présentant la mise à jour sur la réinstallation (EC/68/SC/CRP.14), la Directrice adjointe chargée de la réinstallation à la Division de la protection internationale a mis l'accent sur les possibilités et les réalisations en 2016, ainsi que sur les besoins et les priorités en 2017 et 2018. Elle a noté que 2016 a été une année importante pour le HCR et

ses partenaires, avec un total de 162 500 réfugiés présentés par l'Organisation pour la réinstallation, ce qui constitue le chiffre le plus élevé depuis 20 ans. Plus de 125 600 réfugiés ont pu redémarrer leurs vies dans 37 États différents, ce qui constitue un nombre de pays de réinstallation jamais atteint.

18. Après avoir salué ces développements, des délégations ont souligné le rôle de la réinstallation comme mécanisme crucial de protection et une des trois solutions durables pour les réfugiés, en dehors du rapatriement volontaire et de l'intégration locale. Plusieurs délégations ont fait des mises à jour sur les programmes de leur pays en matière de réinstallation ainsi que sur l'appui fourni aux nouveaux États de réinstallation. Des délégations se sont inquiétées du fossé qui s'élargit entre les besoins et les espaces disponibles, plusieurs États ayant plaidé en faveur de l'augmentation des quotas. Si certaines délégations ont loué les voies complémentaires, la réinstallation a été considérée par d'autres comme le moyen préféré de manifester la solidarité et de partager la charge avec les pays d'accueil. Ont été reconnus, les efforts que le HCR déploie pour veiller à ce que le traitement des dossiers de réinstallation soit efficace, en continuant d'être solide en termes d'intégrité.

19. La Directrice adjointe a souligné le fait que les partenariats étaient indispensables pour élargir et renforcer les possibilités de réinstallation. Ensemble, le HCR, les États et d'autres partenaires, y compris la société civile et le secteur privé, pourraient mettre au point des approches novatrices pour réduire le fossé entre les besoins de réinstallation et les places disponibles. Ce type d'engagement multipartite est indispensable à la réalisation des engagements souscrits en septembre 2016 à New York, même si le rôle spécifique que la réinstallation pourra jouer au niveau des interventions dans le Cadre d'action global pour les réfugiés nécessite d'être davantage examiné. La Directrice adjointe a réaffirmé l'appui du HCR aux nouveaux États de réinstallation. Elle a parlé du projet EU-FRANK et des consultations tripartites annuelles sur la réinstallation (ATCR) comme étant de précieux forums pour partager l'expertise et les leçons apprises. Pour ce qui est de la création d'espaces supplémentaires, elle a relevé que les programmes de parrainage doivent être utilisés pour susciter l'intérêt des communautés de réinstallation à aider les réfugiés d'une manière concrète.

#### **D. Documents de voyage lisibles à la machine**

20. La Directrice adjointe chargée des politiques et du droit à la Division de la protection internationale a présenté la mise à jour sur les documents de voyage lisibles à la machine (EC/68/SC/CRP.15), qui souligne la nécessité d'établir des documents de voyage pour les réfugiés et les apatrides dans un format lisible à la machine.

21. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des documents de voyage pour les réfugiés et les apatrides, éléments indispensables pour la protection et les solutions, y compris l'accès aux voies complémentaires. Ces documents de voyage doivent revêtir un format lisible à la machine, selon les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Les délégations ont salué la collaboration entre le HCR et l'OACI, et ont encouragé la coopération internationale et le partage des bonnes pratiques en vue de faciliter la transition vers des documents de voyage lisibles à la machine. Une délégation a affirmé qu'il s'agissait là d'une obligation pour les États parties aux Conventions sur les réfugiés et les apatrides, ne devant pas être imposée aux États non parties, au risque d'alourdir le fardeau que supportent les pays abritant un grand nombre de réfugiés.

22. La Directrice adjointe a remercié les délégations pour leurs observations, et a souligné l'importance des documents de voyage lisibles à la machine dans la recherche de solutions. Elle a souligné les avantages liés au format lisible à la machine, et a relevé que le passage à ce format devait être considéré dans le contexte plus large des normes de l'OACI

qui lient les États. Concernant les États non parties aux Conventions sur les réfugiés et les apatrides, elle a encouragé l'échange de bonnes pratiques entre les États et a affirmé que le HCR était prêt à fournir son assistance si nécessaire.

### **E. Exposé sur la/les conclusion(s) du Comité exécutif**

23. Le Rapporteur du Comité exécutif (Suisse) a présenté au Comité un exposé sur les négociations relatives au projet de conclusion sur la protection internationale concernant les documents de voyage lisibles à la machine, qui ont débuté par une séance d'information informelle en vue d'assurer un bon niveau de compréhension entre les délégations sur ce domaine technique. Quatre sessions formelles se sont tenues et des progrès ont été réalisés sur un certain nombre de points. Toutefois, beaucoup de travail reste à faire, et le Rapporteur a rappelé aux délégations que la question était technique et que le champ du débat devait rester tel quel. Elle a rappelé que le document de voyage est d'importance vitale pour les réfugiés, notamment ceux devant être évacués vers d'autres pays ayant accepté de leur fournir des soins médicaux. Elle a exhorté les États membres à aborder les négociations avec souplesse, et a fait observer qu'un défaut de consensus sur la conclusion pouvait envoyer un mauvais signal quant au processus devant conduire à l'élaboration du Pacte mondial sur les réfugiés.

24. Deux délégations ont pris la parole pour souligner la nécessité vitale des documents de voyage pour les réfugiés et ont exprimé leur satisfaction pour l'expertise technique apportée par le HCR aux négociations et pour les expériences partagées par un certain nombre d'États. Elles ont réitéré l'appel lancé au Rapporteur de veiller, grâce à un engagement constructif, à ce que la conclusion soit concise et technique.

## **IV. Politique de programme/protection**

### **A. Protection communautaire et redevabilité envers les populations affectées**

25. Présentant le document sur la protection communautaire et la redevabilité envers les populations affectées (EC/68/SC/CRP.19), la Directrice adjointe chargée des solutions globales à la Division de la protection internationale a souligné l'importance du partenariat avec les personnes prises en charge en vue de garantir leurs droits et de promouvoir leurs intérêts. Elle a souligné l'approche inclusive axée sur les droits, adoptée par le HCR, et ses effets positifs, surtout en zones urbaines, compte tenu des besoins des communautés d'accueil.

26. Les délégations ont salué les efforts déployés par le HCR pour traduire le concept de protection communautaire en mesures et orientations concrètes, notamment dans le Cadre d'action global pour les réfugiés. Elles ont reconnu le rôle central des approches tenant compte des dimensions âge, genre et diversité dans les réponses humanitaires inclusives. Un certain nombre de bonnes pratiques et d'initiatives récentes ont été débattues, avec un accent sur une meilleure protection et une meilleure responsabilisation des jeunes ; des femmes et des filles ; des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués ; et des personnes handicapées. En particulier, les délégations ont salué l'approbation, au Sommet humanitaire mondial de 2016, de la Charte sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, ainsi que les Consultations mondiales pour les jeunes réfugiés. Concernant la redevabilité, l'Organisation a été encouragée à s'appuyer sur les réalisations récentes et à multiplier les bonnes pratiques dans de nouveaux contextes.



27. Répondant aux questions des participants, la Directrice adjointe a indiqué que le HCR avait aligné ses indicateurs internes et ses méthodes de mesure sur ceux énoncés dans le document intitulé « Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité ». Le respect de ces normes est lié au travail de l'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations sur la redevabilité envers les populations affectées et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, coprésidée par le HCR. Concernant les questions de genre, la Directrice adjointe a affirmé que, lors de la révision du document de l'Organisation intitulé « *Commitments to women and girls (2017-2021)* » (Engagement pour les femmes et les filles), les besoins des femmes et filles retournées, apatrides et déplacées internes seraient pris en compte. Elle a reconnu la nécessité d'utiliser des données distinctes dans les programmes humanitaires et a confirmé que le HCR avait réalisé des progrès dans ce domaine. Elle a dit que l'Organisation accordait la priorité à la formation du personnel, aussi bien au Siège que sur le terrain, en vue d'améliorer les résultats en matière de protection pour les individus et les groupes exposés à des risques élevés.

## **B. Mise à jour sur l'éducation**

28. La Directrice adjointe chargée des solutions globales à la Division de la protection internationale a présenté une mise à jour sur l'éducation pour les enfants et jeunes réfugiés (EC/68/SC/CRP.20). Elle a parlé des divers programmes mis en œuvre pour les réfugiés et les communautés d'accueil, ainsi que de l'appui du HCR pour l'inclusion des réfugiés dans les systèmes éducatifs nationaux.

29. Si le Comité a loué les progrès récemment accomplis, il s'est dit préoccupé par les obstacles qui continuent d'empêcher l'accès d'enfants et jeunes réfugiés à l'éducation, et de compromettre la qualité de celle-ci. Outre les résultats cruciaux qu'elle assure en matière de protection, l'éducation joue un rôle important dans la mise en place de communautés résilientes et inclusives. Plusieurs délégations ont souligné l'apport de l'éducation dans la responsabilisation des femmes et des filles, et ont plaidé en faveur de programmes tenant compte des besoins des femmes, afin de leur permettre de participer pleinement à la prise de décisions affectant leurs vies. D'autres ont relevé l'importance de l'éducation qui permet aux personnes rapatriées de reconstruire leur pays d'origine à leur retour. Ont été salués, les efforts déployés par le HCR pour nouer de nouveaux partenariats, surtout avec les acteurs du développement, en vue d'atteindre l'objectif 4 pour le développement durable consistant à assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et à promouvoir pour tous les possibilités d'apprentissage tout au long de leur vie. Un certain nombre de délégations ont souligné la place centrale de l'éducation dans le Cadre d'action global pour les réfugiés.

30. La Directrice adjointe a affirmé que l'éducation était le cinquième poste de dépenses le plus important dans le budget du HCR. Elle s'est étendue sur l'engagement de l'Organisation avec l'initiative « *Education Cannot Wait* » et le Partenariat mondial pour l'éducation, ainsi que sur les initiatives innovantes en matière d'éducation menées avec le secteur privé. Exploitant les possibilités offertes par les technologies de l'information, les partenaires du HCR ont déjà fourni à environ 5 000 réfugiés l'accès à l'éducation. En plus d'étendre les programmes de cette nature, le HCR explore de nouvelles voies complémentaires d'admission dans divers États par des possibilités éducatives. La Directrice adjointe a remercié le Comité pour son appui, notamment les efforts déployés pour mettre en place une base solide des données factuelles, et a fait observer qu'il s'agissait là d'un des principaux domaines de coopération avec les partenaires. Dans le cadre de l'élaboration du Pacte mondial sur les réfugiés, l'Organisation examinera les données sur l'éducation pour les réfugiés, ventilées par pays et par niveau.

### C. Mise à jour sur les priorités stratégiques globales

31. La mise à jour sur les priorités stratégiques globales (EC/68/SC/CRP.18) a été présentée par le Directeur adjoint de la Division de l'appui et de la gestion des programmes (DPSM). Il a parlé des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs fixés pour le biennium 2016-2017, et a présenté un ensemble de priorités pour 2018-2019.

32. Le Comité s'est dit satisfait des progrès accomplis dans la réalisation des priorités stratégiques globales de 2016-2017 en matière opérationnelle, d'appui et de gestion, et a souligné en particulier les réalisations sur l'appui et la gestion concernant le respect des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), les interventions d'urgence et la gestion axée sur les résultats. Le rapport intérimaire sur les priorités stratégiques globales de 2016 est un instrument particulièrement précieux en ce qu'il aide le Comité à comprendre les facteurs ayant influé sur le progrès ou l'absence de celui-ci pour chaque priorité stratégique globale. Pour 2018-2019, l'inclusion d'une meilleure évaluation conjointe des besoins dans les priorités stratégiques globales d'appui et de gestion a été saluée. Le HCR a été encouragé à rationaliser davantage son système de gestion axée sur les résultats pour améliorer l'obligation redditionnelle, veiller à ce que les nouveaux indicateurs de gestion axée sur les résultats tiennent compte de toutes les populations relevant de sa compétence, surtout des déplacés internes et des réfugiés urbains, et intégrer les indicateurs du terrain dans plus d'indicateurs mondiaux, afin de démontrer les succès du HCR au plan institutionnel et sur le terrain. L'Organisation a par ailleurs été exhortée à veiller à ce que l'appui au retour volontaire et à la réintégration aille au-delà de l'assistance à court terme pour suivre des stratégies à long terme et ce, en coopération avec les partenaires du développement. Une question a été posée sur l'égalité entre les sexes au niveau des dirigeants du HCR et de ses structures de gestion. L'Organisation a été exhortée à assurer dans ses effectifs la diversité et l'équilibre dans la répartition géographique.

33. En réponse, le Directeur a expliqué que, si les priorités stratégiques globales sont essentiellement un outil permettant d'avoir une image instantanée de la manière dont le HCR évolue, elles ne couvrent pas tous les volets du travail de l'Organisation. Pour ce qui est du suivi d'un certain nombre de recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies sur l'amélioration du lien entre les stratégies à court et à long terme pour promouvoir les solutions durables, et le renforcement de la coordination, il a montré les domaines couverts dans les priorités stratégiques globales et indiqué qu'il y avait des opérations parallèles de suivi. Ayant pris note de la suggestion d'inclure toutes les populations relevant de la compétence du HCR dans le cadre des résultats, le Directeur adjoint a expliqué que le statut était sans effet à cet égard, et qu'il n'y avait pas de distinction entre les différents groupes de population. Répondant à une question sur l'inclusion de la prévention de la fraude dans les priorités stratégiques globales, il fait observer que la question était transversale et qu'elle touchait un certain nombre de domaines, notamment la mobilisation des ressources, l'approvisionnement, la gestion financière, les ressources humaines, et le travail opérationnel de base. Il a cependant reconnu la nécessité de réfléchir davantage sur cette question dans les rapports du HCR. Concernant la coordination avec les partenaires du développement, le Directeur de la Division et son adjoint ont parlé d'un certain nombre d'actions menées pour établir un lien entre l'aide humanitaire et l'aide au développement, y compris dans le Cadre d'action global pour les réfugiés et au plan interne par la planification pluriannuelle et multipartite.

34. Pour ce qui est de l'égalité entre les sexes, la Haut Commissaire Adjointe a affirmé qu'au 31 mars, la répartition des effectifs du HCR, y compris le personnel et le personnel associé, est de 56 % d'hommes et de 44 % de femmes. Au niveau D2, la répartition est de 54 % d'hommes et de 46 % de femmes, cette répartition étant constante à travers les grades. Consciente des défis liés au recrutement des femmes dans les lieux d'affectation difficiles

des catégories D et E, et de fonctionnaires nationaux femmes dans certains pays, elle a réitéré l'engagement du HCR à assurer l'égalité entre les sexes d'ici à 2021, afin d'atteindre l'objectif fixé par le Secrétaire général.

## **V. Activités régionales et programmes globaux**

35. La Haut Commissaire Adjointe a donné un aperçu des résultats de la revue du Siège soulignant la nécessité d'un alignement stratégique des fonctions et systèmes, afin de veiller à ce qu'ils soutiennent d'une manière optimale les opérations sur le terrain et de renforcer l'agilité du HCR et son aptitude à s'adapter plus rapidement à l'environnement externe. Même si la revue n'a pas été conçue comme un outil de réduction des coûts, elle permettra au HCR d'adopter une approche financière prudente dans le contexte actuel. Un certain nombre de recommandations ont été faites à l'issue de la revue, notamment de mettre un plus grand accent sur les solutions et l'accroissement des investissements dans des systèmes essentiels comme la gestion des données relatives aux réfugiés, la gestion de l'identité, la gestion des statistiques et des informations.

36. Outre le processus de revue, le HCR a engagé des réformes plus larges notamment celles relatives aux engagements qu'il a souscrits au Sommet humanitaire mondial, avec un accent particulier sur le Grand compromis, conformément aux Orientations stratégiques du Haut Commissaire. La Haut Commissaire Adjointe s'est étendue sur la réforme des systèmes de contrôle, notamment la simplification et la rationalisation de la fonction d'élaboration des politiques, le transfert de la gestion des relations pour la fonction d'audit interne assurée par le Bureau des services de contrôle interne, de la Division de la gestion administrative et financière (DFAM) au Bureau de l'inspecteur général, et la création d'un Service de contrôle stratégique au Bureau de l'inspecteur général. Elle a également parlé des allégations de faute professionnelle et des mesures proactives prises par le HCR pour y faire face, et a souligné l'engagement du HCR à garantir les normes les plus élevées à cet égard. Réagissant à ces propos, un certain nombre de délégations ont exprimé leur appui en faveur de processus améliorés garantissant la transparence et la prévention de la fraude. Elles ont lancé des appels pour que le Bureau de l'inspecteur général soit renforcé et doté des ressources nécessaires.

### **A. Interventions en espèces**

37. Présentant le document sur les interventions en espèces (EC/68/SC/CRP.16), le Directeur de la DPSM a parlé de l'utilisation élargie et systématique des espèces dans les programmes globaux du HCR, notamment des efforts en cours pour tenir les engagements souscrits dans le cadre du Grand compromis, et utiliser ces espèces dans le Cadre d'action global pour les réfugiés. Le HCR cherche à accroître l'impact des espèces sur la vie des populations relevant de sa compétence, à étendre leur utilisation dans les opérations, à renforcer l'appui institutionnel à ce type d'assistance et à promouvoir la collaboration avec les partenaires pour maximiser l'efficacité et la prévisibilité, et assurer une coordination efficace, notamment par des approches communes d'exécution.

38. Le Comité a salué l'utilisation élargie des espèces dans les opérations et a reconnu que cette forme d'assistance contribuait à améliorer l'efficacité des ressources humanitaires existantes et soutenait les économies locales, en responsabilisant les bénéficiaires et en leur offrant plus d'autonomie. Dans le même temps, les délégations ont souligné la nécessité de montrer, par des recherches axées sur les preuves et le contrôle après distribution, que l'assistance en espèces se faisait comme il se devait et qu'elle s'adaptait au contexte, la valeur, la visibilité et l'impact de ce type de financement devant être présentés. Il est indispensable de procéder à une analyse complète de l'environnement avant de mettre en

œuvre les interventions en espèces. A également été soulignée, la nécessité de mettre un plus grand accent sur la responsabilité et la prévention de la fraude, et de veiller à ce que les frais de transfert monétaire soient identifiés d'une manière claire et transparente. Des délégations ont exprimé leur appui au HCR pour l'examen des risques potentiels et des lacunes liés à l'utilisation accrue des espèces, et ont exhorté l'Organisation à intégrer des mesures d'atténuation dans cet examen. Le plan du HCR de revoir les divers modèles de facilité commune de caisse, notamment l'évaluation de leurs forces et de la possibilité de les utiliser dans divers contextes opérationnels, a également été bien accueilli.

39. Les efforts de coordination déployés par le HCR pour veiller à ce que les bénéficiaires reçoivent, si possible, la composante espèces de l'assistance sous la forme d'un paiement unique couvrant tous les besoins (alimentaires et non alimentaires), ont été salués. Le Comité a également salué les actions du HCR pour accroître la capacité des partenaires, y compris les acteurs nationaux et locaux, de fournir l'assistance en espèces. Les délégations ont exprimé leur appui aux systèmes et outils innovants d'octroi des espèces, y compris par des modèles de transfert unique. Elles ont également apprécié les efforts déployés pour montrer que l'assistance en espèces peut permettre d'atteindre des résultats significatifs en matière de protection, et pour diffuser les preuves. Il a par ailleurs été noté que l'assistance en espèces n'était qu'un outil, ne pouvant satisfaire tous les besoins, notamment de protection, d'éducation et de santé, qui nécessitent des actions spécifiques.

40. Le Directeur de la DPSM s'est fait l'écho de nombreux commentaires favorables sur l'utilisation des espèces qui, a-t-il dit, concernent des personnes, leur dignité et leur choix. De par sa nature globale, le travail du HCR se prête bien à l'utilisation des espèces pour garantir le bien-être des individus. Le Directeur a été d'avis que ce moyen ne doit pas être considéré comme une panacée ou une fin en soi, mais comme un outil permettant d'assurer la protection et de trouver des solutions dans le cadre d'un programme plus large. Concernant l'analyse du contexte spécifique permettant d'établir que les espèces sont appropriées, il a assuré le Comité que le HCR était en train d'élaborer des outils solides d'évaluation des marchés pour veiller à ce que ceux-ci puissent répondre, et que les espèces puissent satisfaire les besoins réels. Sur l'importance de la recherche et des preuves, il a affirmé que le HCR était profondément engagé à accroître sa base de connaissances et à garantir une transparence totale à cet égard. Il a également affirmé que l'Organisation était en train d'élaborer des orientations internes de ciblage, des principes communs y relatifs avec le Programme alimentaire mondial (PAM) et des orientations opérationnelles plus détaillées, qui sont tous des instruments devant contribuer à éclairer la coordination avec d'autres partenaires. Le Chef de la Section des interventions en espèces du HCR a parlé de la facilité commune de caisse, lancée par le HCR pour des approches communes de fourniture d'espèces, en vue de réduire les chevauchements et d'accroître la collaboration pour obtenir des gains d'efficacité pour les partenaires et les donateurs. Pour conclure, il a affirmé que l'assistance en espèces fournissait au HCR l'occasion unique d'aller au-delà de ses limites.

## **B. Renforcer la coopération en matière humanitaire et de développement dans les situations de déplacement forcé**

41. Présentant le document sur le renforcement de la coopération en matière humanitaire et de développement dans les situations de déplacement forcé (EC/68/SC/CRP.17), le Conseiller principal du Haut Commissaire sur le développement a parlé de la nécessité de considérer les situations de réfugiés comme des défis humanitaires et de développement, et a souligné le rôle important que les organismes de développement peuvent jouer dans la recherche de solutions durables pour les réfugiés.

42. Le Comité a salué l'engagement du HCR de relever les défis humanitaires par la coopération entre les acteurs humanitaires et les acteurs du développement, ainsi que le rôle de leadership que l'Organisation joue à cet égard. L'appui humanitaire vital et les interventions pluriannuelles à plus long terme sont nécessaires, celles-ci offrant des possibilités pour des moyens d'existence durable et l'accès à l'éducation, y compris pour les communautés accueillant des réfugiés. Toutefois, la nécessité de préserver les spécificités des deux composantes a été soulignée. Pour les acteurs humanitaires, les principes devant guider l'action gardent leur importance primordiale et ne devraient pas être remis en cause. Si les synergies entre les partenaires humanitaires et les partenaires du développement sont renforcées, il est nécessaire de veiller à ce que la neutralité, l'impartialité, l'indépendance et le caractère apolitique du travail humanitaire soient respectés. Même si elles ont reconnu la nécessité pour les acteurs humanitaires et les acteurs du développement de travailler ensemble sur la base de l'analyse commune du contexte et de l'évaluation conjointe des risques, en tirant parti des avantages comparatifs des uns et des autres, certaines délégations ont préféré l'approche de complémentarité à l'approche d'élaboration commune des programmes.

43. Le Comité a félicité le HCR pour ses efforts visant à promouvoir les partenariats avec les organismes de développement, notamment la Banque mondiale sur le Cadre d'action global pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'Organisation a été encouragée à étendre ses relations avec d'autres partenaires du développement, notamment les banques et les organismes bilatéraux de développement ainsi que les gouvernements des pays d'accueil aux niveaux national, municipal et local. Le HCR a été aussi encouragé à s'engager dans des partenariats innovants avec le secteur privé.

44. Le Conseiller principal du Haut Commissaire a remercié le Comité pour la marque d'appui exprimée et a reconnu que la complémentarité était au centre de l'engagement du HCR avec les partenaires du développement. Il a mentionné la collaboration avec les banques multilatérales de développement comme étant un changement majeur pour le HCR en termes de « nouvelle méthode de travail », adoptée par les principaux organismes humanitaires et de développement, lors du Sommet humanitaire mondial. Il a ajouté que la formation était nécessaire pour contribuer à familiariser les travailleurs humanitaires et les travailleurs du développement aux pratiques, politiques et cultures organisationnelles des uns et des autres. Concernant la préparation aux situations d'urgence, il a affirmé que davantage de fonds seront investis, avec un accent particulier sur l'atténuation de l'impact des déplacements forcés sur les communautés et les économies locales. Le Chef de la section de la transition et des solutions opérationnelles à la DPSM a souligné la valeur du partenariat avec le secteur privé et fait observer que l'emploi était un important domaine de collaboration. Ayant parlé des possibilités de moyens d'existence que ce partenariat peut créer, elle a indiqué les solutions innovantes possibles en termes d'accès aux technologies et aux énergies renouvelables.

## **VI. Coordination**

### **Suivi de la Déclaration de New York et du Cadre d'action global pour les réfugiés**

45. Présentant le document de séance EC/68/SC/CRP.21, le Directeur chargé des réponses globales a parlé des réalisations du HCR et de ses partenaires, surtout des États, dans l'application du Cadre d'action global pour les réfugiés. Sur les neuf pays ayant accepté de le mettre en application, huit ont affirmé être disposés à suivre des approches régionales globales. Rappelant les principes de la Convention de 1951 et le rôle toujours

central de la protection dans le mandat du HCR, le Directeur a parlé de l'importance du Cadre d'action global pour les réfugiés comme nouvelle méthode de travail, avec un accent particulier sur les engagements politiques et les approches multipartites.

46. Le Comité a manifesté son appui en faveur du Cadre d'action global pour les réfugiés et, en particulier, aux États qui l'appliquent. Des délégations ont parlé de leur contribution à son application, ainsi que des facteurs qui, à leur avis, sont indispensables pour sa réussite. Parmi ces facteurs, il y a les dimensions âge, genre et diversité ; la mise à contribution des réfugiés et des communautés d'accueil ainsi que d'autres parties prenantes intéressées, y compris les ministères compétents ; la garantie que toutes mesures prises reposent sur le caractère central de la protection ; l'intégration du Cadre d'action global pour les réfugiés dans l'agenda national de développement afin d'impliquer activement les partenaires du développement ; l'alignement du Cadre d'action global pour les réfugiés sur la Charte des Nations Unies et les principes de souveraineté et du respect de l'intégrité territoriale ; et la poursuite des principaux objectifs du Cadre d'une manière équilibrée et durable. Si les différentes priorités ont été identifiées, il est important d'alléger la pression sur les pays d'accueil, d'élargir les solutions dans les pays tiers et d'améliorer les conditions dans les pays d'origine pour un retour en sécurité et dans la dignité, l'autonomie des réfugiés devant être renforcée.

47. Le Comité a exprimé son appui pour l'approche actuelle consistant à présenter un Pacte mondial sur les réfugiés comprenant le Cadre d'action global pour les réfugiés adopté par l'Assemblée générale et un programme d'action. Le HCR a été félicité pour l'élaboration et la mise en route du Cadre d'action global pour les réfugiés, en collaboration avec divers partenaires, et a été encouragé à poursuivre les réponses engageant l'ensemble de la société aux déplacements massifs de réfugiés, notamment par l'engagement avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales (ONG). Le rôle du HCR comme facilitateur de ce processus, permettant aux gouvernements des pays d'accueil de le diriger et de le coordonner, a également été salué.

48. Le Directeur a affirmé que les financements pluriannuels non affectés sont indispensables pour le succès du Cadre d'action global pour les réfugiés en tant que mécanisme de partage véritable de la charge et des responsabilités. Pour ce qui est de l'équilibre géographique, il a indiqué que le HCR était en train d'explorer les opportunités hors d'Afrique et d'Amérique centrale, et a précisé qu'il était demandé dans la Déclaration de New York que le Cadre d'action global pour les réfugiés s'applique à tous les déplacements massifs de réfugiés, y compris les situations prolongées. La mise en application pratique de ce Cadre n'a pas été aussi rapide que l'Organisation aurait souhaité, ce qui indique qu'il faut un engagement intense et multipartite. Le Directeur a affirmé que l'intégration des ministères compétents était essentielle, et qu'elle allait se faire d'une manière progressive, les acteurs du développement, surtout le PNUD devant y jouer un rôle important. Répondant à une question sur le cadre de contrôle et les indicateurs d'application, il a dit que le travail était en cours à cet égard.

49. Le Directeur a bien accueilli la recommandation de dresser un tableau complet du partage des responsabilités, afin de donner une image nette des arrangements actuels. Par le passé, des tentatives avaient été faites pour établir un document de cette nature, même si la méthodologie utilisée avait posé problème. Ayant affirmé qu'il faudrait du temps pour un nouvel essai, le Directeur a proposé qu'à titre initial les États confirment les contributions faites jusqu'à présent. Il a par ailleurs affirmé que le HCR n'était pas bien placé pour diriger les actions en vue de s'attaquer aux causes profondes des déplacements de réfugiés, même s'il peut jouer un rôle d'appui en matière de prévention.

## VII. Budgets-programmes et financement

### A. Actualisation des budgets et du financement pour 2017 et rapport de 2016

50. Le Contrôleur et Directrice de la DFAM et la Directrice de la Division des relations extérieures (DER) ont présenté conjointement l'actualisation des budgets-programmes et du financement pour 2016 et 2017 (EC/68/SC/CRP.22 et Corr. 1). Le Contrôleur a parlé des résultats financiers définitifs de 2016 et donné un aperçu des besoins à la date du 28 juin 2017. La Directrice de la DER a complété la présentation avec des détails sur les tendances au niveau des contributions volontaires et des niveaux de financement, et a parlé des initiatives innovantes de collecte de fonds et de communication.

51. Des délégations se sont dites en faveur de l'appui lancé par le HCR pour des financements non affectés et ont souligné la nécessité pour l'Organisation de mettre davantage l'accent sur l'importance de ce type de contribution dans ses rapports, pour que soit renversée la tendance actuelle marquée par l'accroissement des contributions affectées qui ont des effets néfastes sur certaines opérations. Le Comité a reconnu le défi auquel l'Organisation fait face dans l'établissement des priorités pour ses activités à cause du déficit financier. Le HCR a été félicité pour le niveau élevé d'exécution sur fonds disponibles et de dépenses sur le terrain, ainsi que pour les efforts en vue d'accroître les financements issus du secteur privé. Étant donné que la majorité des financements continue de provenir d'un nombre relativement réduit de donateurs, le HCR a été encouragé à redoubler d'effort pour diversifier sa base de donateurs. Il a été proposé qu'il établisse un seuil plancher pour les financements, afin d'assurer la couverture des besoins essentiels.

52. Le Contrôleur a remercié les délégations pour leur appui solide en faveur des financements non affectés et pluriannuels, et a affirmé que l'adoption par le HCR des systèmes de gestion axée sur les résultats lui permettrait dans l'avenir de rendre compte de ce type de financement d'une manière plus souple. Elle a souligné l'importance pour l'Organisation d'être en mesure d'établir des priorités, ce qui dépend du montant des financements non affectés reçus. La Directrice de la DER a pris note de la demande d'une plus grande visibilité des contributions non affectées et a indiqué que le HCR était en train de travailler en vue d'améliorer la situation. Elle a affirmé que les fonds non affectés permettent à l'Organisation de démarrer les réponses aux situations d'urgence, d'entreprendre des mesures de préparation, notamment en prépositionnant des stocks et en maintenant des dispositifs d'attente pour le déploiement, et de soutenir les opérations insuffisamment financées. Ils sont également indispensables pour le rôle normatif du HCR, en ce qu'ils permettent de couvrir les activités comme l'élaboration et le renforcement des cadres juridiques, la fixation des normes internationales, le plaidoyer et l'élaboration des politiques adéquates sur les questions de réfugiés. Pour combler le déficit constant entre les besoins et les ressources, le HCR s'est engagé à diversifier ses sources de revenus. Le Cadre d'action global pour les réfugiés est un moyen pouvant lui permettre de réduire les besoins et les budgets dans l'avenir. Répondant à une question sur l'augmentation de 19 % des financements en 2016, elle a affirmé que cette augmentation s'expliquait par l'accroissement des contributions volontaires et des contributions du secteur privé en réponse à l'augmentation des besoins et des situations d'urgence, et par un retour notable sur investissement provenant des activités de proximité.

53. Le Comité a adopté la décision sur les budgets et le financement pour 2016 et 2017, telle que contenue dans l'annexe du présent document.

## **B. Le rapport global de 2016**

54. La Directrice de la DER a présenté le rapport global du HCR sur les activités de 2016. Elle a fait observer que ce rapport contenait des informations détaillées sur les contributions volontaires ainsi que les résumés des activités régionales. Pour de plus amples informations sur les réalisations globales du HCR et les défis rencontrés, le Comité a été invité à consulter le site Internet *Global Focus*.

55. Les délégations ont félicité l'Organisation pour les efforts qu'elle a déployés pour fournir au Comité un rapport utile, contribuant à susciter la confiance des donateurs et à plaider pour des financements souples en faveur des opérations du HCR. Elles ont également exprimé leur satisfaction pour les progrès accomplis au niveau des principaux objectifs du HCR, notamment en matière d'enregistrement, de collecte des données, des interventions en espèces, d'engagements relatifs au Grand compromis et de lutte contre les violences sexuelles et de genre, en relevant que beaucoup reste encore à faire sur cette dernière question. L'engagement du HCR en matière de gestion des risques, d'innovation et de flexibilité a été salué, au vu des défis en cours présentés dans le rapport. Le Comité s'est dit particulièrement satisfait de l'indication dans le rapport de ce que l'Organisation n'a pas été en mesure de faire en raison du manque de financement et des restrictions d'accès de l'aide humanitaire.

56. Répondant à une demande de clarification sur la différence entre les chiffres de population relevant de la compétence du HCR, contenus dans les Tendances globales, et ceux du Rapport global de 2016, la Directrice a affirmé qu'il s'agissait de groupes différents de chiffres et que les différences s'expliquaient par le caractère diversifié des populations prises en compte dans le calcul.

## **VIII. Gouvernance**

57. Il a été rappelé au Comité que la déclaration liminaire du Haut Commissaire à la soixante-huitième session plénière du Comité exécutif servira de base pour le débat général à cette session. Les délégations ont été invitées à proposer des thèmes. Les propositions peuvent être envoyées par écrit au Secrétariat dans les semaines suivant la réunion. Une délégation a pris la parole pour parler de l'utilité des précédents segments de haut niveau, et a rappelé que l'absence d'un tel segment l'année dernière a été une occasion perdue. Le Secrétaire du Comité exécutif a fait savoir qu'il y aura cette année, lors de la session plénière, un segment spécial sur le Cadre d'action global pour les réfugiés.

## **IX. Questions diverses**

58. Il a été rappelé au Comité la pratique consistant à communiquer par voie électronique le rapport de la réunion pour examen et adoption. Après la communication du projet de rapport, les modifications quant à la formulation des interventions des différentes délégations seront incorporées, si nécessaire, et le rapport une fois de plus communiqué et considéré comme adopté. Tous les documents et exposés présentés pendant la réunion sont disponibles sur la page dédiée à [www.unhcr.org/fr/69standco](http://www.unhcr.org/fr/69standco).



## Annexe

### Décision sur les budgets et le financement pour 2016 et 2017

*Le Comité permanent,*

*Rappelant* les décisions prises par le Comité exécutif sur les questions administratives, financières et de programmes à ses soixante-sixième et soixante-septième sessions (A/AC.96/1154, par. 13 c), et A/AC.96/1165, par. 15 3), respectivement), ainsi que les discussions sur le point de l'ordre du jour consacré aux Budgets-programmes et au financement lors de la soixante-huitième réunion du Comité permanent en mars 2017,

*Réaffirmant* l'importance du partage des responsabilités, en solidarité avec les pays accueillant les réfugiés,

1. *Rappelle* qu'à sa soixante-sixième session, le Comité exécutif a approuvé les programmes et les budgets initiaux pour les programmes régionaux, les programmes globaux et le Siège dans le cadre du Budget-programme biennal 2016-2017 du HCR, s'élevant à 6 546,3 millions de dollars E.-U. et à 6 408,5 millions de dollars E.-U. pour 2016 et 2017 respectivement ;
2. *Rappelle* qu'à sa soixante-septième session, le Comité exécutif a approuvé la version révisée des programmes et des budgets pour les programmes régionaux, les programmes globaux et le Siège dans le cadre du Budget-programme biennal 2016-2017 du HCR s'élevant à 7 184,7 millions de dollars E.-U. et à 7 309,7 millions de dollars E.-U. pour 2016 et 2017 respectivement ;
3. *Note* que les budgets supplémentaires de 2016 s'élevaient à 1 006,8 millions de dollars E.-U. pour les programmes globaux en faveur des réfugiés, les projets de réintégration et les projets en faveur des déplacés internes ;
4. *Prend acte* de l'augmentation du budget annuel de 2016 du HCR, dont le total définitif s'élève à 7 509,7 millions de dollars E.-U., représentant la somme du budget initial de 6 546,3 millions de dollars E.-U. et du total des budgets supplémentaires de 1 006,8 millions de dollars E.-U., et une réduction budgétaire de 43,4 millions de dollars E.-U. ;
5. *Prend note* de l'ensemble des performances financières et budgétaires en 2016 ;
6. *Note que* les budgets supplémentaires de 2017, qui s'élèvent à 447,7 millions de dollars E.-U. au 30 avril 2017, sont consacrés au programme global pour les réfugiés ainsi qu'aux projets pour la réintégration et pour les déplacés internes;
7. *Note* une réduction budgétaire de 178,4 millions de dollars E.-U. en 2017 ;
8. *Prend note* de l'augmentation du budget annuel de 2017 du HCR, dont le total actuel s'élève à 7 578,5 millions de dollars E.-U. au 30 avril 2017, représentant la somme du budget annuel révisé de 7 309,7 millions de dollars E.-U. et des budgets supplémentaires de 447,7 millions de dollars E.-U., et une réduction budgétaire de 178,9 millions de dollars E.-U. ;
9. *Considère* qu'en cas de situations d'urgence et d'activités imprévues en 2017, les budgets supplémentaires pourraient être complétés ou élargis, et que des ressources additionnelles, en sus de celles des budgets existants, pourraient être nécessaires pour répondre aux nouveaux besoins ;
10. *Exhorte* les États membres à continuer de répondre généreusement, dans un esprit de solidarité et en temps voulu, à l'appel du Haut Commissaire pour des ressources en vue d'exécuter pleinement le budget annuel de 2017.